Liste des Périmètres de projet - L.123-2a

Désignation	Zone PLU	Références cadastrales	Superficie (m²)	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir	Date de levée de l'inconstructibilité
« Route de Castres » 	UE 4AU	BH0075 BH0074 BH0060 BH0061 BH0032 BH0033 BH0034 BH0035 BH0031 BH0020 BH0019 BH0058 BH0024 BH0016 BH0017 BH0015 BH0057 BH0056 BH0049 BH0051 BH0053 BH0050 BH0052 BH0012 BH0010 BH0011 BH0059 BH0008 BH0009 BH0007 BH0006 BH0005 BH0002 BH0090 BH0088 BH0091 BH0089 BH0087 BH0085 BH0078 BH0076 BH0079 BH0072 BH0073 BH0070 BH0077 BH0068 BH0069 BH0066 BH0067 BH0064 BH0065 BH0062 BH0063 BH0080 BH0082 BH0081 BH0083 BH0084 BH0086 B00026 B00045 B00046 B00043 B00044 B00041 B00042 B00039 B00037 B00040 B00035 B00038 B00033 B00034 B00031 B00029 B00032 B00030 B00027 B00028 BM0025 BK0082 BK0083 BK0072 BK0070 BK0073 BK0094 BK0047 BK0043 BK0042 BK0020 BK0021 BK0045 BK0044 BK0023 BK0024 BK0025 BK0022 BK0030 BK0032 BK0026 BK0046 BK0050 BK0051 BK0052 BK0053 BK0054 BK0064 BK0062 BK0063 BK0060 BK0061 BM0003 BM0004 BM0007 BM0008 BM0076 BM0075 BM0077 BM0078 BM0073 BM0071 BM0074 BM0072	266 400	Commune	5 ans à compter de l'approbation du P.L.U. 6ème Modification le 17 décembre 2015
« Avenue de la Plaine » 	UBa	BT0136 BT0134 BT0145 BT0141 BT0164 BT0165 BT0163 BT0162 BT0161 BT0160	7 150	Commune	5 ans à compter de l'approbation du P.L.U. 6ème Modification le 17 décembre 2015
« Avenue des Arènes et de Toulouse » 	UA	CC0198 CC0133 CC0134 CC0135 CC0169 CC0152 CC0151 CC0136 CC0170 CC0171 CC0172 CC0173 CC0174 CC0175 CC0176 CC0196	23 220	Commune	5 ans à compter de l'approbation du P.L.U. 6ème Modification le 17 décembre 2015

ARTICLES 2 des zones UA, UB, UE et 4AU
OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

À l'intérieur des secteurs de constructibilité limitée, délimités en application de l'article L.123-2a du Code de l'urbanisme sur le document graphique, seuls sont admis :

- les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination et la réfection des constructions existantes sans création de surface de plancher supplémentaire ;
- les extensions des constructions existantes dans la limite de :
  - 20 m² de surface de plancher cumulés pour les constructions à usage d'habitation,
  - 40m² de surface de plancher cumulés pour les constructions à usage d'industrie, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerces, d'artisanat et d'entrepôt,
- les constructions et installations nouvelles dans la limite de :
  - 20 m² de surface de plancher pour les constructions à usage d'habitation,
  - 40m² de surface de plancher pour les constructions à usage d'industrie, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerces, d'artisanat et d'entrepôt,

Ces dispositions sont applicables pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent règlement, le 17 décembre 2015.

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

Les zones et secteurs

- Zone et Secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Plantations à créer ou à valoriser
- Site soumis à notice paysagère particulière

Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5-III,2° du code de l'urbanisme

- Bati de caractère et petit patrimoine
- Ensemble urbains
- Sentiers, cheminements piétonniers à protéger ou à créer
- Site d'intérêt paysager

Les autres indications

- Emplacement réservé pour ouvrage public installation d'intérêt général, voie, passage public, espace vert
- Périmètre de servitude L.123-2(a) périmètre de projet
- Périmètre de servitude L.123-2 (b) Réalisation de programme de logement dans le respect des objectifs de mixité sociale

PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Sites archéologiques
- Principales voies en ZAC (tracé indicatif)
- Equipement ou infrastructure publics
- Système de gestion des eaux (localisation de principe)
- Principe d'alignement (cf Articles 6 et 7 du Document Ecrit du Réglement)
- Principe de hauteur par rapport aux voies (cf Articles 10 du Document Ecrit du Réglement)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Bande paysagère le long de la RD50
- Voie classée bruyante, par arrêté prefectoral du 23 décembre 2014

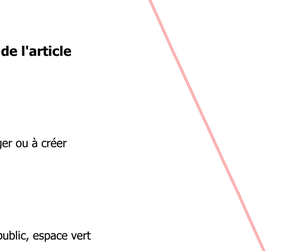
PPRI Hers-Balma

- ZONE BLEUE - Aléa faible à modéré en zone urbanisée
- ZONE JAUNE - Aléa faible à modéré hors centre urbain
- ZONE GISE HACHUREE - zone de crue historique

Courbes du PEB de l'aérodrome de Balma Lasbordes

- A
- B
- C
- D

Fond de plan : Cadastre 2013



Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

3ème Révision approuvée le 22 septembre 2005
1ère Modification approuvée le 21 septembre 2006
2ème Modification approuvée le 12 juillet 2007
3ème Modification approuvée le 20 mars 2009
4ème Modification approuvée le 16 décembre 2010
5ème Modification approuvée le 28 juin 2012
1ère Modification simplifiée approuvée le 27 juin 2013

6ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 17/12/2015

4 - Pièces réglementaires

4b. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000ème

VILLE DE BALMA — aua/T Toulouse aire urbaine — toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Echelle:1/5000